

# CONNAISSANCES SUPPLEMENTAIRES POUR CHAUFFEURS DE CAMIONS

## Définitions

### **Véhicule automoteur destiné au transport de marchandises**

Véhicule automoteur qui a une surface de chargement supérieure à 2,5 m<sup>2</sup> (camions et camionnettes)

### **Camion**

Véhicule automoteur destiné au transport de marchandises qui a un poids maximum autorisé supérieur à 3,5 t.

### **Train routier**

Camion attelé d'une remorque

### **Tracteur de semi-remorque**

Véhicule automoteur destiné à traîner une semi-remorque.

### **Semi-remorque**

Remorque destinée à être accouplée à un véhicule automoteur de telle manière qu'elle repose en partie sur celui-ci et qu'une part appréciable de son poids et du poids du chargement soit supportée par ledit véhicule.

### **Véhicule articulé semi-remorque**

Tracteur de semi-remorque attelé d'une semi-remorque.

### **Poids total maximum autorisé**

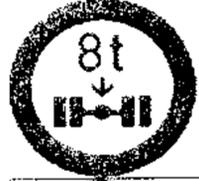
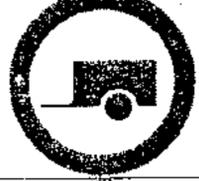
Poids maximum du véhicule chargé, déclaré admissible par l'Etat dans lequel le véhicule est immatriculé ou enregistré.

### **Poids en charge**

Poids effectif du véhicule tel qu'il est chargé, l'équipage et les passagers restant à bord.

### **Poids propre**

Poids du véhicule sans équipage, ni passagers, ni chargement, mais avec son plein de carburant et son outillage normal de bord.

	Accès interdit à tous les véhicules automoteurs destinés au transport de marchandises. L'accès est donc interdit aux camions et aux camionnettes
	Accès interdit aux véhicules destinés au transport de marchandises, qui ont un poids total maximum autorisé dépassant 3,5t.
	Accès interdit à tous les véhicules qui ont un poids en charge dépassant 5,5t.
	Accès interdit à tous les véhicules automoteurs pesant plus de 8t. sur un essieu
	Accès interdit à tous les véhicules automoteurs attelés d'une remorque. L'inscription d'un chiffre de tonnage signifie que l'accès est seulement interdit si le poids max. autorisé de la remorque dépasse ce chiffre
	Accès interdit à tous les véhicules automoteurs attelés d'une remorque autre qu'une semi-remorque ou remorque à un seul essieu. L'inscription d'un chiffre de tonnage signifie que l'accès est seulement interdit si le poids max. autorisé de la remorque dépasse ce chiffre

## Disposition diverses

- ◆ Les camions ne doivent pas posséder plus de 9 places assises.
- ◆ Le transport de personnes est interdit dans les remorques.
- ◆ Il est interdit d'atteler plus d'une remorque
- ◆ Pour accoupler une remorque, le véhicule tracteur doit reculer vers la remorque
- ◆ Pour décharger un train routier, la remorque doit être déchargée en première.
- ◆ Les camions doivent être équipés de cales qui sont à poser derrière les roues en cas de stationnement en pente.
- ◆ Les camions doivent se présenter tous les 6 mois au contrôle technique
- ◆ Les remorque d'un p.m.a. > 3,5t. doivent se soumettre au contrôle technique tous les 6 mois
- ◆ Les camions ne doivent pas être équipés de pneus à clous. Il en est de même pour les machines automotrices d'un poids propre > 3,5t.
- ◆ Par contre, les camions peuvent être équipés de chaînes à neige, lorsque les conditions météorologiques l'exigent

◆ Limitations de vitesse pour camions

En localité:	50 km/h
En dehors des localités:	75 km/h
Sur autoroutes:	90 km/h

- ◆ Les camions qui transportent des marchandises dangereuses doivent maintenir entre eux un intervalle d'au moins 300 m aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des localités. D'autre part la limitation de vitesse à l'intérieur des localités est de 40 km/h.
- ◆ Le poids total maximum autorisé inscrit sur la carte d'immatriculation ne doit jamais être dépassé.
- ◆ Entre 22<sup>00</sup> et 06<sup>00</sup> heures, le stationnement est interdit sur la voie publique pour:
  - ◆ Camions
  - ◆ Autocars
  - ◆ Machines dépassant 3,5t.
  - ◆ Remorques non attelées

## Le transport de personnes dans le camion

### Debout:

Le transport de personnes debout sur les parties extérieures de la carrosserie est uniquement autorisé pour des véhicules de service public (camions poubelle, combat de gel,...). Cette autorisation est seulement valable à l'intérieur des localités, si la vitesse du véhicule ne dépasse pas 25 km/h.

### Assis sur le plancher de la caisse:

Le transport de personnes assises au plancher de la caisse du camion est soumis aux conditions suivantes:

- ◆ le nombre de places doit figurer sur la carte grise
- ◆ les places doivent être assurées
- ◆ le nombre de personnes assises sur la caisse ne doit en aucun cas dépasser 4
- ◆ chaque personne doit disposer d' $\frac{1}{2}$  m<sup>2</sup> de surface libre au plancher ( 1m.x 0,5m. )
- ◆ la caisse doit être fermée sur une hauteur de 30 cm.
- ◆ le chargement ne doit pas mettre en danger les personnes transportées

### Assis sur des bancs

Conditions:

- ◆ les bancs doivent être fixés au plancher
- ◆ les bancs doivent posséder un dossier
- ◆ le nombre de places doit figurer sur la carte grise
- ◆ les places doivent être assurées
- ◆ chaque personne doit disposer d'une largeur d'au moins 40 cm.
- ◆ le chargement ne doit pas mettre en danger les personnes transportées

# Le dépannage

## À l'aide d'une corde

Le dépannage à l'aide d'une corde est soumis aux conditions suivantes:

- ◆ la longueur de la corde ne doit pas dépasser 5 mètres
- ◆ si la longueur dépasse 2,5 mètres, il faut y attacher un drapeau rouge
- ◆ les freins doivent fonctionner
- ◆ la direction doit fonctionner
- ◆ les feux doivent fonctionner
- ◆ il faut être en possession de tous les documents de bord

## A l'aide d'une barre

Le dépannage à l'aide d'une barre est soumis aux conditions suivantes:

- ◆ la longueur de la barre ne doit pas dépasser 5 mètres
- ◆ si la longueur dépasse 2,5 mètres, il faut y attacher un drapeau rouge
- ◆ la direction doit fonctionner
- ◆ les feux doivent fonctionner
- ◆ il faut être en possession de tous les documents de bord

## A l'aide d'une dépanneuse

Le dépannage à l'aide d'une dépanneuse est obligatoire:

- ◆ si la direction est défectueuse
- ◆ si les feux ne fonctionnent pas
- ◆ s'il manque un document de bord

Tout véhicule automoteur dépanné à l'aide d'une corde ou barre ne perd pas ses qualités de véhicule automoteur, et doit être conduit par une personne possédant un permis de conduire valable. Le conducteur du véhicule qui dépanne doit uniquement posséder le permis nécessaire pour conduire ce même véhicule. En outre, il est interdit de dépanner un véhicule sur l'autoroute, à moins que la panne ne se soit produite sur l'autoroute. Dans ce cas, le dépannage est autorisé jusqu'à la prochaine sortie.